

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DE GIRARDVILLE, ST-EDMOND-LES-PLAINES, ALBANEL, SAINT-THOMAS-DIDYME, LA VILLE DE NORMANDIN ET DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ, DONT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GEANT A COMPÉTENCE SUR LEUR TERRITOIRE

Lors de l'assemblée ordinaire, tenue le jeudi, 15 février 2024, à l'Hôtel de ville de Normandin, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GÉANT a adopté le règlement d'emprunt numéro 17-2024, ayant pour objet de décréter une dépense de 355 000 \$ et emprunt de 355 000 \$ pour l'acquisition d'un balai-mécanique et des équipements.

Seules les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel St-Thomas-Didyme et Normandin participent aux objets de l'entente intermunicipale pour des services de nature technique en matière de travaux public, incluant l'achat de biens.

Le règlement d'emprunt vise le financement d'un balai-mécanique et ses équipements au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet pour des services de nature technique en matière de travaux public, incluant l'achat de biens.

Prenez avis que tous les contribuables à qui s'adresse ledit règlement ont le droit de s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en transmettant à cette dernière leur opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours qui suit la publication du présent avis.

DONNÉ À NORMANDIN, CE 19^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2024.



NADIA GENEST
Greffière-trésorière